

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/079
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**TARIFS MUNICIPAUX - SECTEUR SCOLAIRE -
RESTAURATION MUNICIPALE (11)**

Date de convocation :
21 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE

Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES

Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 22 juin 2022 ;

VU la Commission Scolaire, Petite Enfance et Social en date du 24 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – DE FIXER les tarifs de la restauration municipale comme suit :



	01/09/2022
Plein tarif maternelle	4,70 €
Plein tarif élémentaire	4,95 €
P.A.I maternelle	3,20 €
P.A.I élémentaire	3,40 €
Extérieurs maternelle	8,40 €
Extérieurs maternelle – PAI	6,90 €
Extérieurs élémentaire	8,40 €
Extérieurs élémentaire – PAI	6,90 €
Mansonnien n'ayant pas présenté leur avis d'imposition ou de non-imposition	8,40 €
Mansonnien en PAI n'ayant pas présenté leur avis d'imposition ou de non-imposition	6,90 €
Fonctionnaires divers	7,90 €
Enseignants	6,45 €
Employés communaux	5,35 €
Adultes et groupes occasionnels	11,80 €
Restauration pour l'Espace Jeunesse	6,30 €

Les familles mansonniennes n'ayant pas présenté leur avis d'imposition ou de non-imposition se verront appliquer le tarif extérieur.

Le CCAS peut prendre en charge une partie des tarifs. Dans ce cas, l'encaissement ne peut concerner que la partie restant à charge des usagers.

2 - DE LES APPLIQUER à compter de la date de la délibération pour les prestations effectuées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.


Pour extrait conforme,
Le Maire.

R2